



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022**

**L'An deux mil vingt-deux, le 08 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.**

**Présents :** Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mr GABILLON Ludovic, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mr DOMMARTIN Bertrand et Mr JANIN Xavier.

**Excusé** Mr VELON Sébastien (*procuration Mr Daniel WAJDA*)

**Absents :** néant

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 14

**Secrétaire de séance :** Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle

**Approbation du Procès-Verbal du 11 janvier 2022 (reporté au prochain Conseil Municipal)**

**Approbation du Procès-Verbal du 08 février 2022 (reporté au prochain Conseil Municipal)**

- **Portant sur la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur notre Commune.**

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, donne aux Départements la possibilité d'exercer une compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »).

Cette compétence permet de créer un périmètre de protection et un programme d'actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Depuis janvier 2020, 8 Communes de la CAPI sont déjà dotées d'un PAEN. Ainsi 3 600 ha de terrains agricoles ou naturels font l'objet de cette protection. Un programme d'actions complète cette mesure.

Sur le territoire, les espaces agricoles et naturels sont soumis à une pression foncière qui tend à s'accélérer. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette réalité, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN est donc proposé, ainsi qu'aux autres Communes de la CAPI. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, le Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copiloté par le Département, la CAPI et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la CAPI et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

- **Portant sur des conventions de servitude avec ENEDIS sur les parcelles D454 et C022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société ENEDIS a fait des demandes d'autorisation pour enfouir des lignes hautes tensions sur l'ensemble du territoire de la commune. Deux parcelles sur le domaine privé de la commune sont concernées (parcelles D454 et C022)

Pour cela, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes afférentes à ces deux parcelles

Vu la demande d'autorisation du bureau d'étude,

Vu la lecture par Monsieur le Maire des deux conventions de de servitudes avec ENEDIS,

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude pour les parcelles D454 et C022
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de ces conventions.

- **Portant sur l'approbation du compte de gestion 2021.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jacky Goureau, Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2021 dressé par Madame le Receveur.

Considérant que le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir procédé au rapprochement du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021, les résultats étant identiques, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'approbation du compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Trésorier de BOURGOIN-JALLIEU Collectivité (38300) pour le Budget de la Commune.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Portant sur l'approbation du Compte Administratif 2021.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Jacky Goureau, 2<sup>ème</sup> Adjoint Délégué aux Finances et présenter le Compte Administratif du Budget Général de la Commune.

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur Jacky Goureau, 2<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Jacky Goureau 2<sup>Eme</sup> Adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Daniel WAJDA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacky Goureau pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Résultat de fonctionnement :

Recettes	525 644.33 €
Dépenses	457 465.71 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>068 178.62 €</b>

Résultat antérieur reporté excédentaire	434 812.26 €
<b>Résultat de clôture excédentaire 2021</b>	<b>502 990.08 €</b>

Le Résultat excédentaire de fonctionnement 2021 est de **68 178.62€**, le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs est de **434 812.56 €** donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2021 est de **502 990.08 €** au compte002 R Fonctionnement,

Résultat d'Investissement :

Recettes	250 755.31 €
Dépenses	298 399.71 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>- 47 644.40 €</b>

Résultat antérieur reporté excédentaire	402 664.56 €
<b>Résultat de clôture excédentaire 2022</b>	<b>355 020.16€</b>

**Opérations Investissements reportées** 11 851,61 €  
**(Reste à Réaliser 2021)**

Le Résultat déficitaire d'investissement 2021 est de **47 644.40€**, le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs est de **402 664.56€** donc l'excédent d'investissement à reporter en 2022 est de **355 020.16 €** au compte 001 R Investissement. Les restes à réaliser sont de **11 851,61 €**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour** (Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote)

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2021 en section de fonctionnement** ; Le Résultat excédentaire de fonctionnement 2021 est de **68 178.62€**, le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs est de **434 812.56 €** donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2021 est de **502 990.08 €** au compte002 R Fonctionnement

et

en **section d'investissement** ; Le Résultat déficitaire d'investissement 2021 est de **47 644.40€**, le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs est de **402 664.56€** donc l'excédent d'investissement à reporter en 2022 est de **355 020.16 €** au compte 001 R Investissement. Les restes à réaliser sont de **11 851,61 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Portant sur l'affectation des résultats 2021 au budget primitif de la commune pour le budget 2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le l'exposé du Compte de gestion 2021 et du Compte Administratif 2021,  
 APRES l'adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,  
 Vu l'instruction Budgétaire M14,  
 Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

### Affectation de résultat 2022 COMMUNE

#### Section de Fonctionnement

Résultat excédent antérieur	434 812.26 €
Résultat excédent 2021	<u>68 178.62 €</u>
Résultat Cumulé (Excédent) 2021	502 990.08 €

#### Section d'Investissement

Résultat excédent antérieur	402 664.56 €
Résultat déficitaire 2021	<u>47 644.40 €</u>
Résultat cumulé (Excédent) 2021	355 020.16 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE**

- **D'AFFECTER ces résultats de clôture 2021 comme suit :**

- Affectation au Chapitre 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 502 990.08 €
- Affectation au Chapitre 001 en recettes d'investissement pour un montant de 355 020.16 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Portant sur le vote des taxes (TH – FB – FNB) pour l'année 2022**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des 2 taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti,  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet du Budget Primitif 2022 établi,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en matière de taux de contributions directes pour l'année 2022, une hausse des taux communaux de 0.50% pour la TFB mais inchangé pour la TFNB.

Sur la TF Bâtie le taux cumule la taxe communale et la taxe départementale depuis 2021.

Libellé	Taux 2021	Taux 2022 proposés	Bases Prévisionnelle estimations 2022	produits Attendus 2022
Taxe d'habitation	8.83%	8.83%	30 218 €	2668 €
Taxe Foncière Bâties	32.50%	33.00%	722 252 €	238 343 €
Taxe Foncière Non Bâties	50.40%	50.40%	45 975 €	23 171 €
			TOTAL	264 182.81 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** cette proposition en matière de taux de contributions directes pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Portant sur le vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2022**

Monsieur l'Adjoint aux Finances invité par Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal, par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'année 2022,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu que le Conseil Municipal ayant débattu lors de ce conseil municipal sur les orientations budgétaire pour 2022,

Compte tenu des documents présentés au présent projet de délibération par l'adjoint aux finances Monsieur Jacky Goureau,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'année 2022

**VOTE** le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

**Section Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
1 010 800,00 €	1 010 800,00 €

**Section Investissement**

Dépenses	Recettes
778 900.00 €	778 900.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal le 05/04/2022
- Tableau membres bureau de vote des élections Présidentielles

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**COMMISSION SCOLAIRE**

La commission scolaire a eu rendez-vous avec le personnel et Monsieur CASSEMODE responsable de la CAPI au niveau du personnel d'entretien. Un premier point a été fait pour montrer le nouveau matériel que la CAPI utilise pour les bons gestes et postures du personnel. Puis le thème de la réorganisation des tâches quotidiennes a été évoqué. Suite à cet échange la CAPI va prêter à la commune leur matériel pour que le personnel l'essaye et décide si ça leur convient.

La commune et la CAPI voudraient pouvoir mutualiser les commandes de matériel pour obtenir des meilleurs prix.